



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Délibération :**  
CCAS – 2026-11

**Date de convocation :**  
9 Avril 2026

**Nombre de membres**  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

### **Objet : DELIBERATION PORTANT ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE**

L'an deux mille vingt-six,

Le 15 avril à 20h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY, Président.

**Étaient présents** : Mesdames FIZELLE Sonia, RODRIGUES Christelle, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline, BENARD Blandine ; Messieurs TANGUY Sylvain, NAGEL Xavier, ESTRADE Jean-Luc.

**Absent ayant donné pouvoir** : Madame ECHELARD Cécile (à Madame FIZELLE Sonia)

**Madame CAMPIN Pascale a été élue secrétaire de séance**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR** : Monsieur Sylvain TANGUY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-Président. Il élit également un vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-Président »,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidature, Madame Cécile ECHELARD s'est portée candidate à la fonction de vice-Présidente déléguée du CCAS,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-Président délégué à bulletins secrets,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

- Madame Cécile ECHELARD :
  - Pour : 11 Voix
  - Contre : 0 voix
  - Blancs : 0

Est élue vice-Présidente déléguée du Conseil d'administration du CCAS Madame Cécile ECHELARD

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
\*\*\*  
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :  
Acte télétransmis au contrôle de légalité le :

Le Maire, Président du CCAS

Sylvain TANGUY

